

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Technique

VB/ALJ

N° 2023 / 069

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DE GAINAGE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT AVENUE DU GENERAL LECLERC ENTRE LA RUE DU COLONEL FABIEN ET LA RUE ALEXANDRE RIBOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX- DU MARDI 02 MAI 2023 AU MERCREDI 17 MAI 2023.**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise FILLoux, 5 avenue des Cures 95580 Andilly, en date du 04 avril 2023, pour le compte de AXEO TP, 1 rue de l'industrie 67720 Hoerdt, concernant les travaux de gainage des branchements d'assainissement sur l'avenue du Général Leclerc entre la rue du Colonel Fabien et la rue Alexandre Ribot sur le territoire de la Commune de Saint-Prix ;

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pendant la période du mardi 02 mai 2023 au mercredi 17 mai 2023, l'entreprise FILLoux est autorisée à réaliser des travaux de gainage des branchements d'assainissement, sur l'avenue du Général Leclerc entre la rue du Colonel Fabien et la rue Alexandre Ribot sur le territoire de la Commune de Saint-Prix.

**ARTICLE 2** - Les travaux seront réalisés en journée entre 09h00 et 16h00.

**ARTICLE 3** - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ **La circulation sera maintenue sur chaussée restreinte et alternée par des feux tricolores**
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h ou à l'allure du pas ;
- ✓ Le stationnement sera interdit sur les places réservées à l'avance par l'entreprise ;
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** - L'entreprise FILLoux devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours ;
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets
- ✓ Aux transports en communs, sur leurs itinéraires.

**ARTICLE 5** - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

**ARTICLE 6** - Les fouilles sous trottoir seront balisées et refermées le soir. Après travaux le trottoir et la chaussée devront être nettoyés et remis en état à l'identique. Les reprises des différentes natures de revêtement devront être exécutées à l'identique de l'existant et selon les prescriptions du règlement de voirie départementale du Val d'Oise.

**ARTICLE 7** - Un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances. Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, **une déviation adaptée devra être mise en place.**

**ARTICLE 8** - Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

**ARTICLE 9** - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**ARTICLE 10** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**ARTICLE 11** - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**ARTICLE 12** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 13** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 14** - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FILLOUX et AXEO TP ;  
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les chefs des services Territorial des Routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales,

Saint-Prix, le 28 avril 2023

Céline VILLECOURT



Maire de Saint Prix,  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28/04/2023

Arrêté N° 2023 / 069